

Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

Octobre 2020 : le reconfinement perturbe l'activité des concessions

En octobre 2020, 14 416 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en baisse de 3,3 % par rapport à octobre 2019. Le recul est à relier au calendrier marqué par un jour ouvré de moins qu'en 2019 (22 contre 23) et à la fermeture des concessions dans le cadre du reconfinement instauré le 30 octobre. En cumul annuel, pénalisés par la crise sanitaire, les achats de véhicules neufs ont diminué de 11 %.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en recul de 5,5 %, ont représenté 58 % des immatriculations du mois d'octobre. Pour le neuvième mois consécutif, la variation des ventes d'automobiles a été plus favorable en Pays de la Loire que dans l'Hexagone. La baisse du marché a épargné les modèles hybrides et électriques qui ont rassemblé en octobre 24 % des achats de voitures neuves, contre 10 % un an auparavant.

Deuxième marché par le nombre de transactions, le segment des camionnettes s'est replié de 15 % en octobre. Sur un an, ses ventes ont reculé de 11 %.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Octobre 2020

	Loire- Atlantique	Maine- et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	3 282	1 665	527	1 189	1 729	8 392
Cyclomoteur	300	224	65	90	275	954
Motocycle	289	103	39	83	107	621
Voiturette	32	18	7	23	27	107
Remorque légère et caravane	208	137	43	88	111	587
VASP léger	234	101	27	74	124	560
Autobus et autocar	1	3	-	2	2	8
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	1 015	386	110	168	288	1 967
Camion	47	19	6	12	16	100
Tracteur routier	87	56	33	35	38	249
Semi-remorque	47	30	61	24	78	240
Remorque lourde	7	4	5	4	2	22
VASP lourd	10	6	-	4	6	26
Tracteur agricole	85	103	76	64	87	415
Engin agricole (autre que tracteur)	28	47	23	30	40	168
Ensemble	5 672	2 902	1 022	1 890	2 930	14 416

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

Note au lecteur – Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

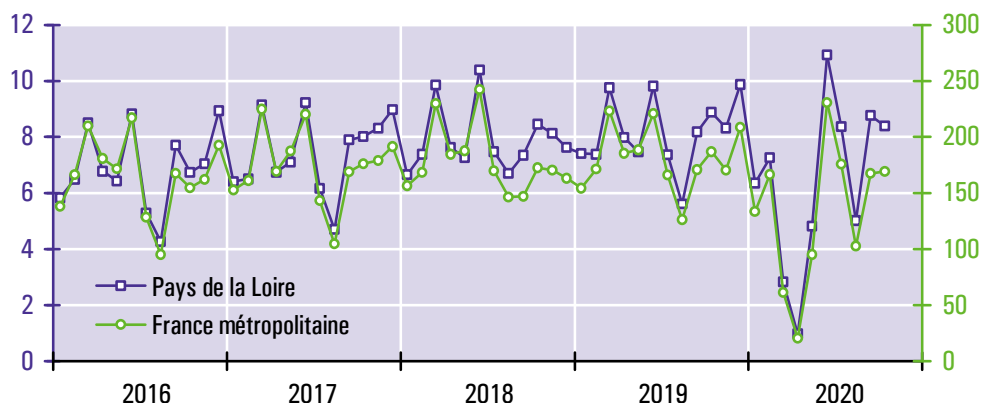
1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

En octobre 2020, 8 392 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une baisse de 5,5 % par rapport à octobre 2019, moins importante que celle observée dans l'Hexagone (-9,6 %). C'est la neuvième fois d'affilée que l'évolution des immatriculations ligériennes de voitures est plus favorable qu'au niveau national. En cumul annuel, les ventes de voitures neuves ont régressé de 14,4 % dans la région et de 20,0 % en France métropolitaine. Lors de la première semaine du reconfinement, le ministère de l'Économie et des Finances a observé une division par quatre des commandes de voitures.

En octobre, le recul du marché n'a pas concerné les motorisations alternatives aux énergies fossiles. Les ventes de voitures hybrides et électriques ont ainsi respectivement progressé de 106 % et de 172 % par rapport à octobre 2019. Leur part cumulée s'est élevée le mois dernier à 24 % de l'ensemble des immatriculations de voitures neuves, contre 21 % lors des trois premiers trimestres de 2020 et 9 % au cours de l'année 2019.

La baisse de la part des modèles thermiques est liée aux subventions de l'État à l'achat de voitures hybrides et électriques qui permettent de cumuler le bonus écologique et la prime à la conversion. Elle est appelée à s'amplifier avec l'adoption le 13 novembre par les députés du malus au poids. À partir de 2022, une taxe de 10 euros par kilos au-dessus de 1,8 tonne sera ainsi appliquée à tous les véhicules, sauf les modèles électriques et hybrides rechargeables. Elle s'ajoutera au malus actuel.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

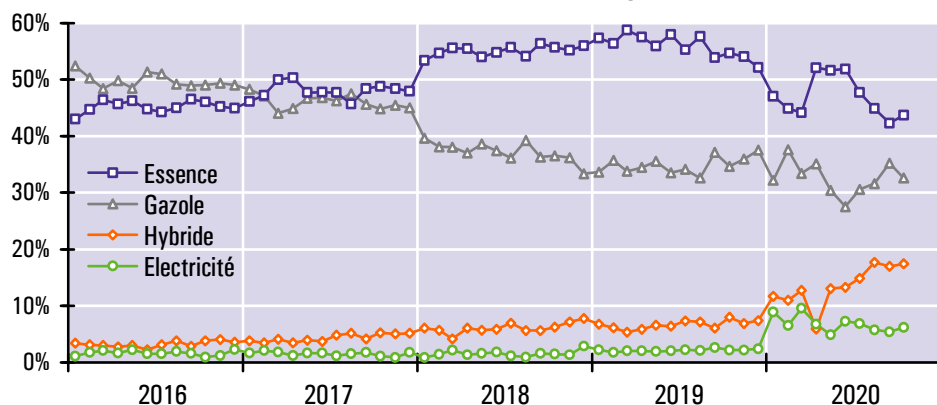
	Octobre 2020			Novembre 2019 à oct. 2020		
	Nombre	Structure	Évolution ¹	Nombre	Structure	Évolution ²
Loire-Atlantique (44)	3 282	39 %	- 5 %	31 787	39 %	- 14 %
Maine-et-Loire (49)	1 665	20 %	- 7 %	16 341	20 %	- 14 %
Mayenne (53)	527	6 %	+ 1 %	5 376	7 %	- 14 %
Sarthe (72)	1 189	14 %	- 15 %	12 102	15 %	- 17 %
Vendée (85)	1 729	21 %	+ 2 %	16 276	20 %	- 13 %
Essence	3 671	44 %	- 24 %	39 435	48 %	- 27 %
Gazole	2 738	33 %	- 11 %	27 211	33 %	- 18 %
Hybride	1 464	17 %	+ 106 %	10 423	13 %	+ 63 %
Électricité	519	6,2 %	+ 172 %	4 682	5,7 %	+ 132 %
Autres motorisations	0	0,0 %	- 100 %	131	0,2 %	- 26 %
Personnes morales	3 985	47 %	- 10 %	39 631	48 %	- 9 %
Personnes physiques	4 407	53 %	- 1 %	42 251	52 %	- 19 %
Ensemble	8 392	100 %	- 5 %	81 882	100 %	- 14 %

¹ Évolution entre les immatriculations d'octobre 2020 et celles d'octobre 2019

² Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

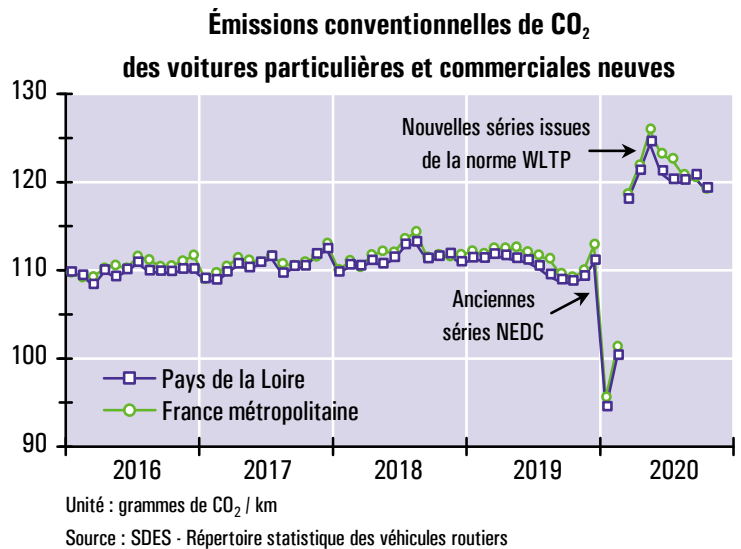
Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO₂ des voitures neuves immatriculées en octobre 2020 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 119,0 grammes par kilomètre. Ce niveau d'émissions, désormais basé sur le cycle de mesure WLTP, n'est pas comparable avec les données en vigueur jusqu'en février 2020 qui reposaient sur la norme NEDC.

La baisse des émissions en janvier et en février 2020 s'explique par l'entrée en vigueur d'un règlement européen, qui « fixe l'objectif, applicable à partir de 2020 au parc de voitures neuves, de 95 grammes de CO₂/km de niveau moyen d'émissions » sur l'année civile.



2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

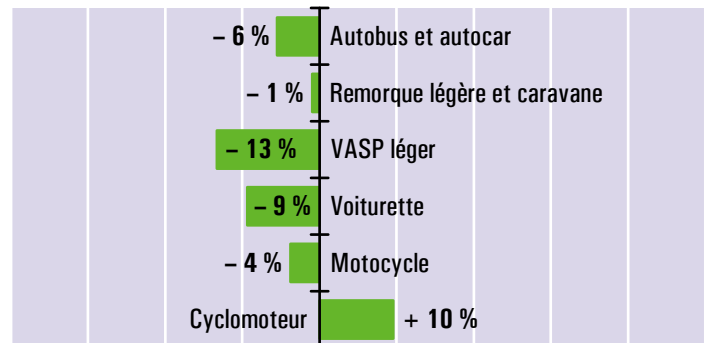
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, les ventes du mois dernier ont globalement été en progression de 10 % par rapport à octobre 2019. Il s'agit du cinquième mois consécutif de hausse. En octobre, la croissance a été portée par les cyclomoteurs (+ 41 %) et les remorques légères / caravanes (+ 22 %).

Les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont reculé de 9 % par rapport à octobre 2019. En cumul annuel, la baisse des ventes, qui a concerné les cinq catégories de véhicules, s'élève à 15 %. Elle est imputable à la mise en sommeil du négoce de poids lourds pendant le confinement et au contrecoup des ventes record du premier semestre de 2019 dues à l'arrivée du nouveau chronotachygraphe.

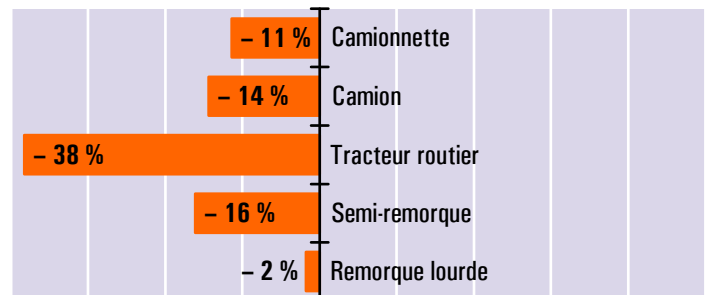
Le machinisme agricole s'est stabilisé en octobre (- 0,9 %). Sur un an, il est en croissance de 16 % grâce aux fortes ventes des mois précédents. Dans des volumes moindres (cf. tableau de la première page), le segment des VASP lourds a poursuivi son redressement en octobre (+ 100 %). En cumul annuel, le déficit des ventes demeure néanmoins important (- 24 %).

Évolution en année glissante * des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire

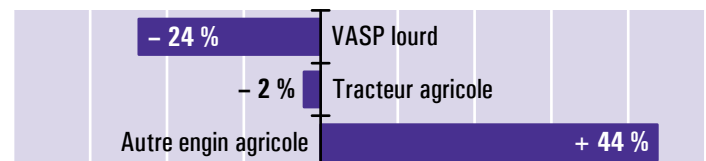
Véhicules de transports de personnes



Véhicules de transports de marchandises



Véhicules spéciaux



* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (novembre 2019 à octobre 2020) et celles des mêmes mois un an auparavant (nov. 2018 à oct. 2019)

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Annexes

Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc-et-immatriculations-des-vehicules-routiers>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de polluants réglementés des véhicules neufs : www.carlabelling.ademe.fr

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle, qui représentent environ 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises¹, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

¹ Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).